



La nouvelle Politique d'appel du Conseil des Jeux du Canada

Février 2011

Le CRDSC est fier d'avoir collaboré avec le Conseil des Jeux du Canada à l'occasion des récentes révisions de la Politique d'appel du CJC (« Politique »)¹. En prévision des Jeux du Canada de 2011 à Halifax, le CRDSC aimerait attirer l'attention sur quelques aspects importants de cette Politique, qui touchera ceux et celles qui voudront interjeter appel devant le CRDSC, avant ou pendant les Jeux.

En tout premier lieu, il est important de savoir que la Politique s'applique notamment, mais pas exclusivement, aux différends portant sur les politiques et procédures suivantes du CJC :

1. Règlements concernant l'admissibilité et le lieu de résidence des athlètes;
2. Devis techniques des sports;
3. Procédure de sélection des sports;
4. Politique de harcèlement;
5. Politique de confidentialité;
6. Politique de commercialisation.

Si la Politique elle-même ne s'applique pas à certaines autres questions (comme les affaires relatives au dopage, survenant sur le terrain de jeu, relatives à la sélection des équipes provinciales/territoriales, etc.), il faut savoir que le CRDSC peut être en mesure d'offrir des services de règlement des différends si une autre politique ou entente lui confère la compétence nécessaire.

Ainsi, les décisions rendues par des organismes de sport nationaux peuvent être portées en appel auprès du CRDSC lorsque leurs processus d'appel internes ont été épuisés; les allégations de violation des règles antidopage peuvent également être soumises au CRDSC en vertu du Programme canadien antidopage. Toute personne qui cherche à obtenir réparation concernant un différend lié aux Jeux peut s'adresser à son chef ou directement au CRDSC pour vérifier quelle politique s'applique aux situations qui ne sont pas couvertes par la Politique d'appel du CJC.

Deuxièmement, afin d'éviter les appels frivoles, la Politique limite les motifs d'appels aux suivants:

1. avoir pris une décision sans en avoir l'autorité, tel qu'indiqué dans les documents de gestion;

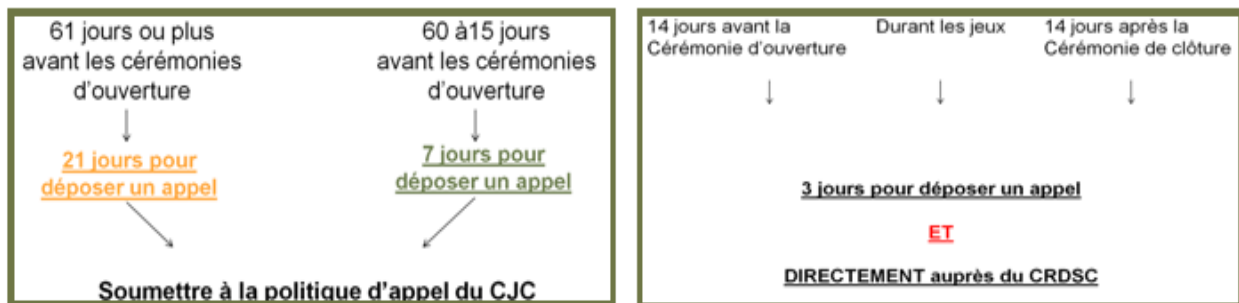
¹ La Politique se trouve au lien suivant :

http://www.canadagames.ca/Images/Sport/Stakeholder%20Reference%20Manual/CGC%20Appeal%20Policy_2010.09.16_TWO_WEEKS_TO_GAMES_FR.pdf



2. n'avoir pas respecté les procédures prévues dans les règlements ou les politiques approuvés par le Conseil;
3. avoir pris une décision partielle;²
4. n'avoir pas pris en considération une information pertinente ou avoir pris en compte d'une information non pertinente pour prendre sa décision;
5. avoir exercé sa discrétion à des fins inappropriées ou de mauvaise foi ;
6. avoir pris une décision déraisonnable.

Troisièmement, il est important que les membres comprennent les délais à respecter pour interjeter appel. Les deux tableaux ci-dessous indiquent auprès de qui il y a lieu d'interjeter appel selon le moment par rapport à la période des Jeux, ainsi que les délais à l'intérieur desquels l'appel doit être déposé une fois la décision rendue. Dans tous les cas, **le plus tôt possible sera toujours le mieux!** ■



² La Politique définit une décision partielle comme étant “ influence par un parti-pris au sens d'un manque de neutralité qui rend la personne incapable d'envisager d'autres options”.